

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
17 décembre 2019**

PUBLIE LE : **27 DEC. 2019**

Délibération n°171219-2 : Compte-rendu des acte administratifs du Président

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni Salle Béranger à Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice BAUMANN, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES :

LOUVECIENNES

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MUSEE PROMENADE / CS-171219-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 octobre 2018.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

DECISION N°2019-15

OBJET : Souscription à une nouvelle solution de téléphonie fixe pour le Musée-Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes

L'offre de l'entreprise CUBE est qualitativement et économiquement avantageuse. Il a été décidé de souscrire un abonnement de 36 mois auprès de la société, prenant effet à compter du 1er novembre 2019 ;

Le montant de cet abonnement : mensuel est de 259 € HT, soit 310,80 € TTC ; pour l'année 2019 (du 1^{er} novembre au 31 décembre), est de 518 € HT, soit 621,60 € TTC ; pour 36 mois est de 9 324 € HT, soit 11 188,80 € TTC

La location du matériel pour une période de 36 mois auprès de la société, prenant effet à compter du 1er novembre 2019 ;

Le montant de cet abonnement : mensuel est de 60 € HT, soit 72 € TTC ; pour l'année 2019 (du 1^{er} novembre au 31 décembre), est de 120 € HT, soit 144 € TTC ; pour 36 mois est de 2160 € HT, soit 2 592 € TTC.

DECISION N°2019-16

OBJET : Abonnement à la fibre très haut débit pour le Musée-Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes

Il a été décidé de souscrire un abonnement de 36 mois auprès de la société CUBE, prenant effet à compter du 1er novembre 2019 ;

Le montant de cet abonnement : mensuel est de 550 € HT, soit 660 € TTC ; pour l'année 2019 (du 1^{er} novembre au 31 décembre), est de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC ; pour 36 mois est de 19 800 € HT, soit 23 760 € TTC ;

La mise en service et la fourniture des équipements et de 1 267,53 € HT soit 1 521,04 € TTC

La location du matériel pour une période de 36 mois auprès de la société CUBE, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Le montant de cet abonnement : mensuel est de 35 € HT, soit 42 € TTC ; pour l'année 2019 (du 1^{er} novembre au 31 décembre), est de 70 € HT, soit 84 € TTC ; pour 36 mois est de 1 260 € HT, soit 1 512 € TTC.

DECISION N°2019-17

OBJET : Dépose et repose des installations de sécurité incendie par l'exploitant.

Il a été décidé de confier à l'entreprise CEMIS la reprise et la mise à niveau des installations de sécurité incendie.

Montant de cette intervention est de 23 929 € HT, soit 28 714.80 € TTC.

DECISION N° 2019-18

OBJET : Convention de dépôt entre le Musée-Promenade de Marly-le-Roi Louveciennes et le musée de la Chasse et de la Nature de Paris Le Président du Syndicat intercommunal pour le Musée-Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes

Il a été décidé de recevoir en dépôt le tableau de François Desportes « Nature morte au gibier » appartenant au musée de la Chasse et de la Nature. Et de signer la convention de dépôt avec le musée de la Chasse et de la Nature pour une durée de 5 ans, à partir du 30 novembre 2019, reconductible tacitement par période de 5 ans.

DECISION N° 2019-19

OBJET : Convention de prêt d'une œuvre au Musée Bernard d'Agesci de Niort pour l'exposition temporaire « Madame de Maintenon, dans les allées du pouvoir »

Il a été décidé le prêt du « Portrait de Madame de Maintenon en sainte Françoise romaine » au Musée Bernard d'Agesci de Niort ; de signer la convention relative au prêt de cette œuvre, sans contrepartie financière.

DECISION N° 2019-20

OBJET : Prestations d'accueil, de surveillance et de médiation au musée

Il a été décidé de confier la prestation d'accueil, de surveillance et de médiation du Musée à la Société Muséa ;

Montant de 17 104.60 € HT soit 20 525.52 € TTC pour la période du 14/11/2019 au 31/12/2019.

DECISION N° 2019-21

OBJET : Achat d'un espace publicitaire dans Télérama

Il a été décidé de mandater l'agence Alambret Communication pour effectuer, au nom du musée, la négociation, la réservation de l'emplacement, la signature des ordres de publicité, leur gestion et leur suivi.

D'acheter la 4^e de couverture dans le supplément « Sortir » de Télérama de la semaine du 27 novembre au 3 décembre 2019 ; de signer l'ordre d'insertion.

Montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC ;

DECISION N° 2019-22

OBJET : Contrat de prestation de service pour la conception et la réalisation du site internet du musée

Il a été décidé de confier à la société AUDOUIN REALISATIONS, représentée par Madame Emilie AUDOUIN, la mission de conception et de réalisation du site internet du Musée du Domaine royal de Marly.

Montant total : 17 300 € HT soit 20 760 € TTC.

DECISION N° 2019-23

OBJET : Contrat de prestation de service conception des supports de communication

Il a été décidé de confier et de signer un contrat de prestations avec la société PENTAGON, représentée par Monsieur Guillaume ALLARD, la mission de concevoir différents supports de communication pour l'ouverture du musée.

Montant total : 4 315,00 € HT soit 4 746,50 € TTC.

DECISION N°2019-24

OBJET : Fourniture et installation d'un équipement de mesure de climat dans le musée.

Il a été décidé de confier à la société TH Industrie, représentée par Monsieur Alexandre CABIOCH, la fourniture et l'installation de l'équipement de mesure du climat dans les salles où sont présentées les collections.

Montant total de la prestation : 4 894,09 € HT soit 5 872,91 € TTC.

DECISION N°2019-25

OBJET : Fourniture et installation de vidéoprojecteurs dans le musée

Il a été décidé de confier à la société BIG BANG, représentée par Monsieur Philippe ROUILLON, la fourniture et la pose de trois vidéoprojecteurs dans le musée.

Montant de la prestation totale : 8 294,90 € HT soit 9 953,88 € TTC.

DECISION N°2019-26

OBJET : Réalisation d'enseignes extérieures pour le musée

Il a été décidé de confier à la société DU&MA, représentée par Monsieur Rémi Dumas Primbault, sise au 54 rue Oberkampf 75011 Paris, la réalisation d'enseignes sur les deux façades extérieures du musée, selon la charte graphique du musée rénové.

Signature du devis pour un montant total de 12 560,80 HT €, soit 15 072,96 € TTC.

DECISION N°2019-27

OBJET : Cocktail inauguration ouverture du musée

Il a été décidé de confier et de signer la proposition commerciale avec la société Erisay Réceptions, sise au ZA des Champs chouette N°1 – CS 80029 - 27600 Saint-Aubin sur Gaillon, représentée par Madame Loriane PAIN, la mise à disposition du personnel de service et la réalisation du cocktail pour l'inauguration du Musée.

Montant total de la prestation est de 3 406,50 € HT, soit 3 822,50 € TTC.

DECISION N°2019-28

OBJET : Achats de mobilier de bureaux administratifs

Il a été décidé de confier à la société Bureau Vallée, sise au 5 bis avenue Simon Vouet 78560 Le Port-Marly, représentée par Monsieur Vincent Espéron, la livraison et le montage du mobilier de bureau du Musée.

Montant total de l'achat est de 7 568,29 € HT, soit 9 081,95 € TTC.

DECISION N°2019-30

OBJET : Location de matériel de réception et de sonorisation pour l'inauguration du musée

Il a été décidé de signer la proposition commerciale et de louer à la société Duo'Zevents, sise au 22 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes, représentée par Madame Stéphanie Zito, à l'occasion de l'inauguration du musée, le matériel de réception ci-dessus décrit.

Montant total de l'achat est de 5 923,00 € HT, soit 7 107,60 € TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le **27 DEC. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le

27 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

